

APPAIRE N° 7

FRAIS d'HABILLEMENT des Gardes-Champêtres (Participation des intéressés)
- des Gardiens de bureaux de la Mairie et du Personnel de la Piscine Municipale

M. MONDON, Secrétaire de séance donne lecture du rapport.

Messieurs,

Le Maire demande de maintenir, pour l'année 1962, l'application de la circulaire n° 1552 II/2 du 22 Novembre 1954 de Monsieur le Préfet, au bénéfice des Gardes-Champêtres:

l'attribution pour la lère année:

- d'un costume en toile (blanc)
- de 2 chemises
- d'un pantalon kaki
- d'une paire de chaussures de marche
- d'un ceinturon noir - un 2ème ceinturon blanc pourra être prévu si la tenue blanche est admise
- d'un képi.

Pour les années suivantes :

- d'un costume en toile (blanc)
- d'une paire de chaussures de marche
- et tous les 2 ans: d'un képi.

Une participation obligatoire de 30 % du montant des dépenses occasionnées sera mise à la charge de chacun d'eux, les recouvrements opérés seront rattachés au chapitre 73.

Le Maire demande également l'attribution aux gardiens de bureau de:

- 2 costumes en toile (blanc et kaki)
- d'une cravate
- d'une paire de chaussures.

Aux employés de la piscine: 2 chemises blanches./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je mets aux voix le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Vu
Saint-Denis le 17/7/62
Pour le Préfet et pour délégation
Le Secrétaire Général
Signé: B. Bolte

Adopté à l'unanimité.